

(Charente-Maritime)  
**ARRÊTÉ MUNICIPAL**  
**PORTANT INTERDICTION PROVISOIRE D'ACCES SUR LES PLAGES DE LA**  
**COMMUNE DU BOIS PLAGE EN RE**

N° 2019 - 299

Le Maire de LE BOIS PLAGE EN RE, soussigné, Jean-Pierre GAILLARD

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L.2212-1 et suivants,

VU le Code de la Santé Publique,

Considérant qu'il y a lieu de prendre les mesures nécessaires suite à la présence de ballots de cocaïne,

ARRÊTE

**ARTICLE 1** : L'accès est strictement interdit sur les plages de la Commune de Le Bois Plage en Ré d'Est en Ouest à savoir Plage des Grenettes, Plage des Gouillauds, Plage de Gros Jonc, Plage du Pas des Bœufs, Plage du Pas des Sauzes, Plage des Gollandières, Plage de Bidon V, Plage du Pas des Brémaudières, Plage du Petit Sergent, Plage de la Batterie à compter de ce jour, et ce, jusqu'au retour normal de la situation.

**ARTICLE 2** : La Police Municipale et les Services Techniques Municipaux sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

**ARTICLE 3** : CHARGE la Directrice Générale des Services de l'exécution du présent arrêté qui lui sera communiqué.

**ARTICLE 4** : AMPLIATION du présent arrêté sera adressée à

- à la Gendarmerie

et

communiquée à la Police Municipale, aux Services Techniques Municipaux, et affichée en lieux et place.

Fait à LE BOIS PLAGE EN RE, le 27 novembre 2019.



Pour le Maire,  
L'adjoint délégué,

Marlyse PALITO,